

**Entre paysage et territoire :
voyageurs et insulaires dans les îles bretonnes (1850-1914)**

A partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les îles bretonnes connaissent des bouleversements de grande ampleur. Bénéficiant de communications plus régulières, profitant pour la plupart d'entre elles d'un développement économique conséquent qui voit l'affirmation de ports de pêche comme à Groix et à Sein, accueillant des immigrants issus des communes continentales, elles sont également confrontées à la venue, en nombre croissant, de visiteurs. Ces derniers s'emploient à les parcourir afin d'en admirer les paysages grandioses, s'adonnent à la villégiature et se livrent parfois à l'observation des populations présentes. Ils paraissent trancher avec les usages des insulaires qui exploitent et gèrent leur territoire, conçu comme le ciment de la communauté, organisé selon des règles dont l'observance est progressivement remise en cause, notamment par ceux qui se livrent à la découverte des îles. Dès lors, il importe d'envisager la coexistence de pratiques différentes au sein de ces espaces insulaires, dans une période où la juxtaposition et l'entremêlement d'usages se révèlent plus sensibles et plus visibles, mais aussi à certains égards nouveaux, d'étudier les interactions et les tensions, les arrangements et les conflits qui en résultent, de s'interroger enfin sur l'existence et la mise en place de topographies distinctes ou au contraire comparables.

Par conséquent, il est nécessaire de recourir à des notions différentes. L'espace est envisagé comme une réalité physique « objective » qui constitue un cadre, un réceptacle de pratiques différentes. Il est également appréhendé comme objet de discours et de descriptions, mais il rejoint alors deux autres notions devant lesquelles il s'efface. Le terme de paysage, en premier lieu, permet d'aborder la perception, la lecture d'un lieu à travers le prisme de « modèles de vision, des schèmes de perception et de délectation »¹ qui le rendent signifiant et le chargent d'émotions. La notion de territoire, quant à elle, renvoie, selon le sens que lui confère M. Roncayolo, à la projection d'un pouvoir, à une domination d'ordre politique. Il suggère ainsi une appropriation par une communauté qui ordonne, organise et exploite l'espace qui l'entoure.

Il convient de souligner que l'étude des pratiques de l'espace invite à prendre en considération la manière dont les visiteurs et les insulaires appréhendent, perçoivent et apprécient l'espace. Les liens se révèlent, en effet, ténus entre pratiques et représentations.

¹ CORBIN A., *L'homme dans le paysage*, Paris, Textuel, 2001, p.11

L'image que les visiteurs ont des îles détermine ainsi leurs itinéraires et leurs attitudes. A l'inverse, les parcours qu'ils adoptent orientent le regard et dictent des modalités d'attention. De même, les insulaires justifient l'organisation de leur territoire par la vision qu'ils ont de ce dernier et, dans le même temps, adoptent certains points de vue en fonction de leurs propres modalités de gestion. Il importe donc de cerner les différents regards, mais aussi les raisons et les modalités de perception et d'appréciation.

Il apparaît également fondamental d'étudier l'évolution des pratiques, de retracer la généalogie des attentes et des émotions. Les îles composent, en effet, des entités géographiques gratifiées, depuis l'antiquité, d'une dimension légendaire, qui les érige au rang de lieu de l'inquiétude existentielle ou de l'apprentissage moral, qui leur confère l'image idyllique du paradis ou d'antichambre de la mort. Néanmoins, les représentations et les usages qu'elles suscitent sont loin d'être immuables et figés dans le temps, et ce comme les autres espaces géographiques. Depuis plusieurs années, les recherches menées sur les relations que les sociétés entretiennent avec leur environnement soulignent ainsi la nécessité de prendre en compte les composantes culturelles propres à chaque société et à chaque époque. Des études historiques mettent notamment en évidence l'évolution des représentations et des imaginaires, des aspirations et des appréhensions, des parcours et des itinéraires à l'égard du littoral, de la montagne ou encore de la forêt².

Rappelons enfin qu'une interrogation parcourt l'ensemble de l'étude, à savoir la singularité des usages. Dans la mesure où l'espace insulaire constitue une entité géographique définie, aux caractéristiques parfois originales, il importe de s'interroger sur la spécificité des pratiques, tant de la part des visiteurs que des insulaires. S'il convient de guetter les traces d'une particularité, il se révèle fondamental de prendre également en compte ce qui apparaît banal et ordinaire, similaire et convenu par rapport au littoral, voire au monde rural dans son ensemble.

Cette étude se heurte néanmoins à des difficultés liées à la nature même des sources. Les pratiques et les regards des visiteurs peuvent être appréhendés à partir des guides touristiques et les récits de voyage. Les premiers, qui se multiplient à partir des années 1860, doivent être envisagés comme des modes d'emploi de l'espace, des recueils d'injonctions dont on ne peut que supposer qu'elles sont suivies. Les récits de voyage, quant à eux, sont le fait d'érudits,

² Citons CORBIN A., *Le territoire du vide. L'Occident et le désir de rivage, 1750-1840*, Paris, Flammarion, 1988 ; BRIFFAUD S., *Visions et représentations du paysage montagnard (Pyrénées centrales, milieu du XVIIIe siècle-milieu du XIXe siècle). Essai sur l'histoire des relations des sociétés à leur environnement*, Université de Toulouse Le Mirail, 1991 ; JOUTARD P., *L'invention du Mont-Blanc*, Paris, Gallimard-Juilliard, 1986 ; les travaux de A. CORVOL et de B. KALAORA sur la forêt.

bretons pour la plupart, qui s'attachent à dépeindre leurs pérégrinations et soulignent leur profonde originalité en regard d'attitudes touristiques qu'ils jugent convenues. Dès lors, le problème de la représentativité de ces voyageurs se pose. Il faut donc se résoudre à ignorer le point des visiteurs « ordinaires », à méconnaître aussi, en raison de l'absence de sources, le point de vue de ceux qui achètent ou font construire des demeures dans les îles.

Des difficultés tout aussi grandes entourent l'étude des usages insulaires. Ces derniers ne prennent pas directement la parole et s'expriment par l'intermédiaire des autorités administratives et religieuses. De fait, les sources sont constituées de délibérations municipales et de correspondances que les autorités insulaires échangent avec différentes administrations. Si elles donnent à voir, à travers les préoccupations et les décisions d'une commune, la manière dont les insulaires envisagent leur espace et l'organisent, elles recèlent les limites que leur confère leur statut de textes officiels. Les insulaires s'emploient en effet à se mettre en scène, à accentuer le trait selon la finalité des propos, à présenter des images qu'ils jugent conformes à leurs revendications. Dès lors, seuls certains aspects sont mis en évidence. En outre, ce qui n'est pas dit ne signifie pas qu'il n'est pas éprouvé ni ressenti. L'absence d'une considération peut en effet s'expliquer par l'impossibilité d'inscrire cette dernière dans le cadre de délibérations ou de requêtes administratives. Les sources judiciaires, notamment les archives des justices de paix, permettent de compléter l'étude. Dans ces situations qui se révèlent souvent paroxystiques, qui traduisent l'exception et non la règle, quelques éléments affleurent quant à l'appréciation du territoire. Là encore, toutefois, la mise en scène de soi, l'exagération de la faute, l'interprétation et la retranscription des propos par les autorités judiciaires invitent à la prudence.

En dépit de ces limites et de ces réserves, il apparaît possible d'approcher les usages diversifiés de l'espace insulaire et les pratiques qui en découlent, avant d'aborder les rapports qui se nouent entre ces différentes approches et leurs initiateurs.

Des espaces soumis à des pratiques différentes

Insulaires et visiteurs semblent adopter, dans les îles, des pratiques différentes qui obéissent à des usages distincts et à des représentations différenciées de l'espace.

Les insulaires envisagent leur espace comme un territoire au service de la communauté, soumis à l'emprise et la gestion de la collectivité, symbole de l'unité et de la solidarité qui règnent parmi les habitants. Clairement délimité, ne serait-ce que par ses bornes naturelles, l'espace obéit à une organisation précise. L'exiguïté des terres rend en effet la stricte répartition des activités dans l'espace et dans le temps. Certaines portions du territoire sont ainsi consacrées, à Bréhat, Ouessant ou encore Groix, à l'agriculture, tandis que d'autres sont vouées à l'élevage et à la libre déambulation des bêtes. En outre, la vaine pâture est pratiquée dans bon nombre d'îles. Par conséquent, il importe que soit clairement établie l'utilisation respective des espaces, que soient précisées les dates auxquelles chacun peut prétendre à des activités de culture ou d'élevage. Soulignons toutefois que dans certaines îles, l'existence des terres communales est progressivement remise en cause dans le dernier tiers du XIXe siècle. Dans le même esprit, une distribution rigoureuse des grèves s'impose afin de procéder au séchage du goémon, dont l'utilité se révèle impérieuse dans des îles dépourvues d'arbres, tant pour cuire les aliments que pour chauffer les maisons.

Cette organisation traduit, et favorise dans le même temps, des représentations spécifiques de l'espace insulaire. De fait, le territoire compose, aux yeux des îliens, une entité cohérente qui rassemble terres cultivables, pâturages et grèves. L'idée d'une harmonie naturelle s'esquisse parfois dans les propos qui voient dans l'abondance du goémon une juste compensation au manque d'arbres. Par conséquent, la gestion du territoire se doit d'être globale. En outre, de par son exiguïté, l'île constitue une propriété précieuse, un « bien limité »³. Dès lors, son exploitation se veut une jouissance sage, mesurée qui fait pendant à l'équilibre de la nature. Enfin, le territoire se prête à l'exercice de la solidarité communautaire. Inscrite dans une temporalité indéfinie, héritée des ancêtres, l'organisation constitue le reflet de cette harmonie et de cette fraternité.

En regard de ces représentations, toute atteinte portée aux règles collectives revêt un caractère de gravité, et ce de manière croissante dans la deuxième moitié du XIXe siècle. L'impression prévaut, en effet, à la lecture des archives judiciaires, que l'observation des principes collectifs se fait plus lâche, tant de la part des insulaires que des « continentaux ». Les municipalités réaffirment avec force l'importance primordiale des règles collectives, multipliant les arrêtés municipaux, réitérant les avertissements, rappelant le calendrier commun à observer pour les récoltes, évoquant avec insistance la nécessité de la vaine pâture,

³ THIBON C., *Pays de Sault. Les Pyrénées audoises au 19^e siècle : les villages et l'Etat*, Paris, CNRS, 1988, p.70

soulignant l'obligation de respecter les sentiers communs. En 1850, les autorités ouessantines s'emploient ainsi à rappeler les obligations relatives aux terres communales :

« La lande de Penarland qui sert depuis un temps immémorial à y introduire les moutons [...]. Cette réserve est indispensablement nécessaire et même un droit acquis par nos ancêtres. »⁴

Dans les petites îles où la pression démographique s'ajoute à l'exiguïté de l'espace, le problème se pose avec acuité et occupe une place importante dans la gestion de la municipalité. A l'inverse, dans les îles qui connaissent une baisse de leur population et voient l'agriculture desserrer son emprise, telles Belle-Île et Bréhat, le respect des principes communs revêt un caractère moins dramatique semble-t-il. Soulignons toutefois que certaines règles connaissent des remaniements importants dans la deuxième moitié du XIXe siècle. C'est le cas Bréhat où la vaine pâture prend fin en 1889, à Batz où les terres sont progressivement vendues ou encore à Groix dont les communaux sont vendus dans les années 1880.

L'opprobre n'en touche pas moins celui qui enfreint les règles. Les autorités municipales réprouvent le comportement de ceux qui refusent l'application de la vaine pâture ou s'approprient des sentiers publics. Les critiques s'attachent à dénoncer l'atteinte portée à l'équilibre naturel du territoire, conduisant à sa dégradation et sa détérioration. Il est, en outre, reproché aux différents auteurs des délits de rompre avec le principe d'une gestion collective, d'un intérêt commun, ébranlant les assises de la communauté, se livrant à une « privatisation », un « accaparement ». S'opposent ainsi, aux yeux des autorités insulaires, deux conceptions de l'espace : l'une qualifiant l'île de territoire destiné aux usages d'une société, la seconde envisageant la localité comme soumise à l'utilisation exclusive d'un particulier. Enfin, les entorses aux règles portent atteinte à la tradition et contestent ce temps long, immémorial qui imprègne les usages et donc le territoire. Le poids de la mémoire collective se révèle souvent avec évidence. Le territoire est avant tout une mémoire du territoire. Se dessinent ainsi des liens ténus entre le territoire, la gestion collective de ce dernier et la longue durée d'un temps passé.

L'espace insulaire est également empreint d'une densité historique et légendaire qui se superpose à la lecture territoriale de l'île et incite vraisemblablement à des attitudes spécifiques, telles des stratégies l'évitement de certaines parties de l'espace. Les sources ne

⁴ Délibérations municipales d'Ouessant, 5 novembre 1850

permettent guère toutefois d'envisager ces pratiques qui peuvent être entrevues par le biais de témoignages extérieurs ou tardifs.

Rappelons qu'aux yeux des insulaires l'île ne correspond pas seulement à une entité globale et se divise en de multiples territoires qui s'enchâssent les uns dans les autres. Le village, mais aussi l'opposition entre le bourg, ou la ville dans le cas de Belle-Île, et la campagne, le contraste entre le nord et le sud, l'est et l'ouest, composent autant de cadres au sein desquels se déploient des pratiques, comme le soulignent les conflits relatifs à des problèmes de bornage ou d'empiètement.

Dès lors, en regard des sources disponibles, les îles constituent, pour les îliens, des territoires, ce à des échelles différentes. Il se révèle plus difficile, en revanche, d'appréhender des lectures relevant de l'appréciation esthétique. L'admiration paraît tardive, influencée par les regards extérieurs. Nous reviendrons ultérieurement sur cette évolution qui se dessine dans les dernières années du XIXe siècle.

Face à ces usages, ces pratiques et ces lectures insulaires, les visiteurs proposent des attitudes et des postures différentes. Leurs séjours laissent des empreintes inégales selon les îles. La plupart des promeneurs s'adonnent en effet à des excursions rapides de quelques heures, au cours desquelles ils adoptent les attitudes touristiques convenues et s'emploient à se rendre de sites en sites, obéissant à un itinéraire préétabli et respectant un temps imparti et limité. Certains se livrent également à des séjours plus longs qui nécessitent des infrastructures hôtelières, dont l'empreinte marque fortement l'espace, notamment à Belle-Île. Outre les établissements hôteliers, l'achat et la construction de maisons se multiplient à Belle-Île, mais aussi à Bréhat. Dès lors, comme sur le littoral, la villégiature concilie les rencontres mondaines, la visite des principaux sites, la pratique des bains de mer et la participation aux régates. Par conséquent, les pratiques et les attitudes sont loin de revêtir un caractère d'unicité. Les approches varient d'une île à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même île. Le touriste pressé côtoie le promeneur. Il convient à cet égard de signaler que les sources disponibles mettent moins l'accent sur les pratiques balnéaires que sur les itinéraires empruntés pour admirer les paysages grandioses, suggérant que l'espace insulaire constitue avant tout une entité qui se prête au parcours dont on se doit de relater le déroulement. La nature même des sources explique les modalités d'attention. La fonction des guides touristiques est de proposer des circuits et conduit de fait à des remarques lapidaires relatives aux plaisirs de la baignade. Les récits de voyage, quant à eux, s'attachent à mettre en évidence le statut héroïque du voyageur et dédaignent par conséquent des attitudes jugées banales.

Ces approches touristiques conduisent à une appropriation de l'espace insulaire dans

sa globalité, mais tendent aussi à privilégier certaines parties de ce dernier. Erigées au rang de totalités naturelles et esthétiques, les îles accueillent des attitudes initiées sur le littoral continental, à savoir la contemplation des paysages jugés grandioses en vertu du code pittoresque, tels les chaos rocheux et les hautes falaises. Certaines pratiques se révèlent néanmoins plus spécifiques. Animés par une exigence d'inédit, quelques visiteurs rompent avec la linéarité des itinéraires touristiques et s'emploient à faire le tour de l'île. Prêtant une attention distraite aux heures qui s'écoulent, ils tranchent avec la rationalisation et l'accélération des usages du temps et de l'espace. Ils entendent ainsi redonner du sens à ce dernier. Alors que les guides conduisent à une fragmentation de l'environnement, à une juxtaposition de lieux épars et distincts, le visiteur envisage l'île comme une entité géographique globale, une totalité spatiale dont la structuration est claire. Certains voyageurs s'affranchissent plus encore des pratiques touristiques usuelles et s'adonnent à des errances, qui s'apparentent à des robinsonnades et composent de lointains héritages des attitudes romantiques. Ils renouent avec le plaisir de la déambulation solitaire et de la flânerie hasardeuse. Sans itinéraire préconçu, sans temps imparti préétabli, ils errent dans les champs, le long des côtes, sur les grèves. Ils affrontent les éléments, s'amuse à se perdre, à escalader les rochers et dévaler les falaises. Leur pratique leur permet de traquer l'infinie variété du paysage, de prêter attention aux jeux de lumière, à la transfiguration des espaces la nuit ou par temps de brume. Dès lors, cet usage de l'espace, qui s'apparente à une fugue, à une échappée en regard des pratiques touristiques, conduit à l'idée d'une privatisation, d'une confiscation exclusive de l'île au profit des seuls promeneurs. L'espace extrait par conséquent le touriste du rang. Ce dernier abandonne son statut de touriste ordinaire et devient un explorateur, voire un aventurier.

L'impression prévaut donc que les visiteurs appliquent dans les îles des pratiques plus ou moins codifiées et établissent, par superposition en quelque sorte, des usages et des attitudes qui leur sont propres et qui s'ajoutent aux pratiques insulaires.

Coexistence et confrontation des pratiques

Il importe donc d'envisager la confrontation de pratiques différentes qui obéissent à des usages distincts et procèdent de lectures spécifiques.

Cette étude ne peut guère être menée à partir des sources émanant de visiteurs ou d'auteurs de guides touristiques. De fait, les insulaires sont rarement évoqués dans certaines

îles telle Belle-Île. Lorsqu'ils le sont, ils sont dépeints sous les traits d'autochtones qui font partie intégrante du paysage et connaissent le même processus de naturalisation et d'esthétisation qui touche l'espace insulaire. Les rares paysans rencontrés, tout au moins remarquables, sont autant de compositions dignes de Millet. Les femmes, entrevues lors de la traversée, croisées lors des pérégrinations, incarnent la simplicité et la beauté des sociétés rurales, elles personnifient leur île et montrent des traits physiques jugés en harmonie avec l'environnement qui les entoure. Par conséquent, peu de récits prêtent attention à l'usage, par les insulaires, de leur territoire. La coexistence de pratiques différentes n'est que suggérée lors des brèves rencontres.

Les sources insulaires, en revanche, font état de la coexistence d'usages et d'attitudes distincts. Les arrangements apparaissent bien rares, mais il s'agit là vraisemblablement d'un effet de source dans la mesure où les correspondances et surtout les archives judiciaires relèvent avant tout la faute. Soulignons toutefois que le visiteur de passage, dont le déplacement hâtif n'implique qu'une faible empreinte dans l'espace, ne fait pas l'objet de critiques virulentes. Il est qualifié de touriste, mais il ne semble pas que le terme revête une connotation négative. Tel n'est pas le cas, en revanche, de ceux qui s'établissent dans les îles et édifient des demeures, et ce de manière croissante dans les dernières décennies du XIXe siècle, en premier lieu à Belle-Île.

L'impression prévaut par conséquent que les tensions se multiplient et donnent lieu à des conflits dont les données se mettent en place entre 1880 et 1914. Les désaccords opposent généralement les autorités municipales et les particuliers qui, lors de la construction de leurs maisons, ont procédé à la mise en clôture de larges parties de terres situées à proximité de la côte et englobent par conséquent des sentiers qui donnent accès aux grèves. A maintes reprises, le conseil municipal de Sauzon rappelle l'interdiction qui est faite de clôturer les sentiers, et ce tant dans l'intérêt des insulaires que de celui des touristes :

« Interdire l'accès des côtes, c'est priver la majeure partie de la population belliloise de ressources nombreuses, poissons, coquillages, engrais marins ; c'est écarter de nous nombre de visiteurs qui bon an, mal an, laissent dans le pays quelques billets de mille. »⁵

Dès lors, cette mise en clôture entrave les pratiques touristiques, acceptées et encouragées par les autorités municipales. Elle rompt aussi avec la gestion collective du

⁵ Délibérations municipales de Sauzon, 11 février 1900

territoire, organisée au profit de tous, et porte préjudice à la communauté. Dès lors, les autorités qualifient ces privatisations de l'espace de « grands désordres »⁶, d'actes de pillage et de brigandages. Elles redoutent que les insulaires se sentent « comme prisonniers, enserrés de toutes parts au centre de leur pays sans pouvoir aller sur le bord de la mer »⁷.

Si cet accaparement de portions du territoire est également le fait d'insulaires, l'impression prévaut que la condamnation se fait d'autant plus véhémement lorsqu'il s'agit d'un étranger à l'île. Il s'agit dès lors de contester l'appropriation d'un espace, mais aussi de blâmer la venue de l'Autre. Dans ces communautés insulaires, comme dans bien d'autres sociétés rurales, les « étrangers » font en effet l'objet d'une acceptation incomplète. Lors de conflits, la dénomination suffit à disqualifier la partie adverse.

En dépit de ces tensions, il n'en demeure pas moins que se dessinent des influences, sensibles dans les lectures de l'espace plus que dans les pratiques. Hormis la perception utilitaire de leur territoire, il est possible que les insulaires aient éprouvé des émotions à la vue de la beauté des paysages. Les sources, de par leur nature, rendent l'étude délicate dans la mesure où ce thème ne peut apparaître qu'à partir du moment où il soulève un problème qui relève des compétences des autorités municipales ou judiciaires. De fait, elles restent pratiquement muettes jusqu'à la dernière décennie du XIXe siècle, ce qui ne signifie pas pour autant que les habitants n'aient pas perçu le paysage auparavant, en vertu de grilles de lecture qui leur sont peut-être propres. En revanche, à partir des années 1890, une évolution se fait sentir dans certaines îles. A Bréhat, l'émergence de qualificatifs esthétiques est à cet égard révélatrice et contraste avec le silence des années précédentes. Le conseil municipal s'émerveille ainsi en 1907 de la beauté de l'île, « avec ses rochers, ses grèves et sa vue magnifique sur la mer »⁸. Les insulaires, tout au moins les autorités, reprennent ainsi à leur compte les normes esthétiques adoptées déjà par les visiteurs. L'un des rares guides de voyage édités à Belle-Île, en 1903, reprend les sites et les itinéraires conseillés par les guides Joanne. Toutefois, tout en reconnaissant explicitement la beauté de leur environnement, les insulaires instaurent une distance par rapport au paysage. Dans leurs discours, ils adoptent rarement la posture de contemplateurs et n'envisagent cette attitude que pour les touristes. Ils posent le principe d'un partage, d'une différenciation des usages de l'espace et des pratiques : les insulaires parcourent les côtes pour se rendre sur leurs lieux de pêche, « les étrangers viennent

⁶ Lettre du maire de Bréhat, 1^{er} mars 1872

⁷ Délibérations municipales de Locmaria, 11 août 1901

⁸ Délibérations municipales de Bréhat, 19 mai 1907

[...] pour jouir de la vue de l'océan, [...] pour respirer l'air pur de la mer, [...] pour contempler nos rivages, nos grottes, nos rochers »⁹.

Les insulaires partagent en revanche la volonté de protection exprimée par des observateurs extérieurs. Les autorités locales de Bréhat se préoccupent ainsi de la destruction des rochers du Paon, exploités par une entreprise du continent, après en avoir un temps autorisé l'utilisation¹⁰. Contribuant au processus de " patrimonialisation " du paysage, les habitants des îles accompagnent, plus qu'ils ne précèdent, les mesures de protection¹¹. Dès lors, il est légitime de penser que l'application d'une législation favorise, au sein des insulaires, la reconnaissance de leur paysage, tout au moins son expression, et suscite peut-être de nouvelles pratiques.

Dans certains cas, le désir de protéger le paysage rejoint la volonté de maintenir l'intégrité du territoire insulaire. A Belle-Île, la mise en clôture de certaines portions du littoral conduit la municipalité de Sauzon à s'insurger :

"Certains propriétaires, étrangers au pays, et tout à fait indifférents au sort de la population, ont acquis divers points du littoral, les ont enclos jusqu'au niveau des hautes mers. [...] Comme l'exemple est contagieux, l'usage tend à se généraliser. Chaque nouvel acquéreur veut avoir le voisinage d'une petite anse, d'une petite plage, d'un site artistique, et afin d'être entièrement chez lui, entoure la propriété d'un mur, d'une haie. [...] N'est-ce pas là l'accaparement sous une forme nouvelle, car, en somme, cette petite anse, cette petite plage, ces grottes, ces rochers que des générations se sont complu à considérer comme un patrimoine commun, ces sites artistiques que nos peintres et nos artistes se plaisent à placer dans leurs tableaux, n'ont-ils pas droit à quelque protection ?"¹².

C'est moins la dégradation du paysage que l'on redoute, mais la privatisation de son accès, qui relève en quelque sorte du patrimoine communal. Les usages du sol insulaire se trouvent ainsi clairement définis : d'une part, le territoire communautaire qui constitue la propriété des seuls insulaires ; le paysage, d'autre part, dont la jouissance appartient à tous mais qui doit rester du seul ordre du regard.

⁹ Délibérations municipales de Sauzon, 11 août 1909

¹⁰ Délibérations municipales de Bréhat, 17 mars 1901.

¹¹ En 1912, le conseil municipal de Bréhat demande le classement, au titre de site pittoresque, d'un terrain communal sur lequel se trouve "un superbe rocher". (AM BT Délibérations municipales, 29 décembre 1912). Le préfet fait alors savoir "que l'île de Bréhat tout entière a été classée", ADCA 4 T 12 Lettre du 4 janvier 1913. Cette correspondance témoigne d'une connaissance partielle, dans certains cas, de la législation relative à la protection du paysage.

¹² Délibérations municipales de Sauzon 11 août 1909

Le partage de l'espace ne se fait donc pas sans tensions. Si les insulaires ne trouvent guère à redire aux touristes venus contempler la beauté leurs paysages, il n'en est pas de même lorsque les continentaux s'établissent dans les îles, marquent le territoire de leur empreinte et portent atteinte à son fonctionnement global et collectif. Ils ne font alors qu'ajouter à la contestation des règles initiées tant par les insulaires que par d'autres continentaux et renforcent le sentiment de la disparition prochaine de la communauté insulaire.

La coexistence de pratiques différentes n'est ainsi entrevue que du point de vue des insulaires. Les touristes et les voyageurs se livrent en effet à une appropriation de l'espace, apposant leur grille de lecture et adoptant des attitudes codifiées en d'autres lieux, sans éprouver le sentiment de se confronter à d'autres usages de l'île. En revanche, les îliens prennent la mesure d'autres pratiques de leur territoire. Si les sources laissent avant tout entrevoir les conflits, certaines tolérances se font jour, notamment à l'égard du visiteur de passage. En effet, la relation entretenue avec une utilisation différenciée de l'espace recoupe aussi un rapport à l'Autre.

Ces pratiques diverses conduisent à une appréhension, à une décomposition de l'espace selon des critères différents. Les usages distincts conduisent à la promotion de lieux dissemblables, selon des temporalités qui ne sont pas les mêmes. Parfois, néanmoins, un même espace fait l'objet de convoitises nombreuses, d'où l'arrangement mais aussi le conflit.

Soulignons enfin que le problème du partage de l'espace insulaire revêt une intensité et recoupe des situations différentes selon les moments, mais aussi selon les îles.